

Attestation sur l'honneur
à remplir obligatoirement

Conformément aux textes en vigueur, les particuliers doivent attester par écrit et sur l'honneur de leur non-participation à deux précédentes manifestations de même nature au cours d'une même année civile.

Je, soussigné(e),.....

né(e) le.....à.....,

domicilié(e).....
.....

Code postal : Ville :

déclare sur l'honneur ne pas avoir déjà participé à deux ventes au déballage dans l'année civile 2010 et atteste que les marchandises proposées à la vente le samedi 24 JUILLET 2010 à PLOERMEL sont des objets personnels et usagés.

Fait à.....,le.....

Signature

REGLEMENT de la BRADERIE GEEP DU 24 JUILLET 2010

- Surface de l'emplacement : 1 Mètre ou plus...
- Tarif : 5 € du mètre linéaire pour les particuliers
10 € du mètre linéaire pour les professionnels : un contrôle sera effectué le matin par des personnes assermentées.
- Pour les emplacements de moins de 5 mètres, aucun véhicule ne reste sur l'emplacement. Les exposants rentrent avec leur véhicule, déchargent et ressortent. Pour les emplacements de 5 mètres et plus, un seul véhicule par emplacement.
- Immatriculation du véhicule donnée lors de l'inscription.
- Arrivée des exposants : entre 5H30 et 9H00. Après cet horaire, aucun accès à la brocante en véhicule. Fin de la manifestation à 19H00 le 24 Juillet 2010.
- Aucune annulation ne sera décidée sur simple prévision météorologique.
- A l'heure de l'ouverture en cas d'intempéries (pluie ou tempête) et à l'appréciation des organisateurs, la manifestation sera annulée déduction faite de 3 €euros par emplacement. Une fois les portes ouvertes, et en cas d'intempéries après l'heure de l'ouverture, la manifestation ne sera pas annulée et aucun remboursement ne sera effectué.
- Aucun désistement ne sera accepté après le 20 JUIN 2010.
- Seul les organisateurs de la braderie sont autorisés à attribuer les emplacements. Ces emplacements seront désignés par ordre chronologique de réception du dossier d'inscription.
- Les organisateurs seront installés sous le porche près de l'office du tourisme 5 Rue du Val 56800 PLOERMEL le matin même à partir de 5H30.
- Les emplacements dédiés seront donc à consulter sur ce lieu sous réserve que les inscriptions et le règlement, sont préalablement effectuées et que le dossier est complet.
- Tout exposant qui s'installera de sa propre initiative avant l'heure et hors de l'emplacement prévu sera dans l'obligation de déménager son stand.
 - Nous rappelons que la vente d'animaux, de boissons, de restauration rapide (sandwichs, kebab, crêpes, gaufres...) n'est pas admise.
 - Il est également demandé à chaque exposant de laisser l'emplacement propre.
 - Tout objet non vendu doit être impérativement repris par le brocanteur, bradeur.